

Brookfield Corporation

Actions privilégiées de catégorie A, série 54, à dividende cumulatif à taux rajustable minimum

Sommaire des modalités

Le 19 novembre 2025

Les actions privilégiées de série 54 (au sens donné à ce terme ci-après) seront offertes au moyen d'un supplément de prospectus dans chacune des provinces du Canada. Un supplément de prospectus contenant de l'information importante au sujet des actions privilégiées de série 54 n'a pas encore été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes.

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable et toute modification apportée à ces documents sont ou seront accessibles au moyen de SEDAR+. On peut en obtenir un exemplaire gratuitement auprès de l'un des coteneurs de livres en communiquant par courriel avec la Banque Scotia à l'adresse equityprospectus@scotiabank.com, avec BMO Marchés des capitaux à l'adresse torbramwarehouse@datagroup.ca, avec Marchés des capitaux CIBC à l'adresse mailbox.canadianprospectus@cibc.com, avec Financière Banque Nationale inc. à l'adresse NBF-Syndication@bnc.ca, avec RBC Marchés des Capitaux à l'adresse Distribution.RBCDS@rbccm.com ou avec Valeurs Mobilières TD Inc. à l'adresse sdconfirms@td.com.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le texte qui suit constitue un résumé de certaines des caractéristiques importantes des actions privilégiées de série 54 et des actions privilégiées de série 55 (au sens donné à ce terme ci-après) et il ne prétend pas être exhaustif.

Émetteur :	Brookfield Corporation (« Brookfield » ou la « Société »)
Émission :	Actions privilégiées de catégorie A, série 54, à dividende cumulatif à taux rajustable minimum (les « actions privilégiées de série 54 »)
Montant :	200 000 000 \$ (8 000 000 d'actions privilégiées de série 54)
Option des preneurs fermes :	La Société a accordé aux preneurs fermes une option pouvant être exercée au prix d'émission, en totalité ou en partie, jusqu'à 48 heures avant la clôture, visant la souscription d'actions privilégiées de série 54 additionnelles jusqu'à concurrence de 50 000 000 \$ (2 000 000 d'actions privilégiées de série 54).
Prix d'émission :	25,00 \$ par action privilégiée de série 54
Emploi du produit :	Brookfield a l'intention d'affecter le produit net tiré du placement au rachat en espèces d'au moins 200 000 000 \$ CA de ses actions privilégiées de catégorie A, série 44, à dividende cumulatif en circulation (les « actions privilégiées de série 44 ») le 31 décembre 2025. Si l'option des preneurs fermes est exercée intégralement, Brookfield a l'intention de racheter la totalité de ses actions privilégiées de série 44 le 31 décembre 2025.
Taux de dividende initial :	5,65 % par année, payable trimestriellement pour la période à taux fixe initiale (au sens donné à ce terme ci-après)
Dividendes :	<i>Période à taux fixe initiale</i> Dividendes fixes en espèces privilégiés et cumulatifs, si le conseil d'administration en déclare et au moment où il les déclare, payables trimestriellement le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre, au taux annuel de 1,4125 \$ par action privilégiée de série 54, pour la période initiale se terminant le 31 décembre 2030 (la « période à taux fixe initiale »). Le premier de ces dividendes, s'il est déclaré, sera payable le 31 mars 2026 et sera de 0,4837 \$ par action privilégiée de série 54, compte tenu de la clôture du placement prévue le 26 novembre 2025.

Périodes à taux fixe ultérieures

- Pour chaque période de cinq ans suivant la période à taux fixe initiale (une « période à taux fixe ultérieure »), la Société établira, le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure, le taux de dividende fixe annuel applicable à cette période à taux fixe ultérieure (le « taux de dividende fixe annuel »).

Brookfield Corporation

Actions privilégiées de catégorie A, série 54, à dividende cumulatif à taux rajustable minimum

Sommaire des modalités

Le 19 novembre 2025

- La Société donnera un avis du taux de dividende fixe annuel pour la période à taux fixe ultérieure suivante le 30^e jour précédant le premier jour d'une période à taux fixe ultérieure.
- Le taux de dividende fixe annuel sera égal au plus élevé des montants suivants : (i) le rendement des obligations du Canada sur cinq ans (« GCAN5YR »), tel qu'il est affiché sur l'écran Bloomberg (voir l'affichage sur la page « GCAN5YR <INDEX> ») ou des sources comparables à 10 h (heure de Toronto) le 30^e jour précédant le premier jour d'une période à taux fixe ultérieure, majoré de 2,80 % et (ii) 5,65 %.
- Dividendes fixes en espèces privilégiés et cumulatifs, payables trimestriellement le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre selon le taux de dividende fixe annuel.

Conversion :

Choix de convertir

- Le 31 décembre 2030 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite (chacune, une « date de conversion de la série 54 »), les porteurs d'actions privilégiées de série 54 auront le droit de choisir de convertir (sous réserve des dispositions de conversion automatique décrites ci-après) une partie ou la totalité de leurs actions privilégiées de série 54 en un nombre égal d'actions privilégiées de catégorie A, série 55, à dividende cumulatif à taux variable (les « actions privilégiées de série 55 »). Si le 31 décembre d'une année donnée n'est pas un jour ouvrable, la date de conversion de la série 54 correspondra au jour ouvrable suivant.

Avis de choix

- Les porteurs d'actions privilégiées de série 54 qui choisissent de convertir leurs actions en actions privilégiées de série 55 sont tenus de remettre à la Société un avis écrit (un « avis de choix ») à la date qui tombe au plus tôt le 30^e jour et au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15^e jour précédant la date de conversion de la série 54 applicable. Une fois reçu par la Société, un avis de choix est irrévocable.

Avis de la date de conversion de la série 54 et taux de dividende

- La Société donnera un avis de la date de conversion de la série 54 et fournira un formulaire d'avis de choix au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date de conversion de la série 54.
- L'avis du taux de dividende fixe annuel pour la période à taux fixe ultérieure sera donné par la Société le 29^e jour précédant chaque date de conversion de la série 54.

Décision de ne pas convertir et de continuer à détenir les actions privilégiées de série 54

- Si la Société ne reçoit pas d'avis de choix d'un porteur d'actions privilégiées de série 54 au cours de la période prévue à cette fin, les actions privilégiées de série 54 seront alors réputées ne pas avoir été converties (sauf dans le cas d'une conversion automatique).

Brookfield Corporation

Actions privilégiées de catégorie A, série 54, à dividende cumulatif à taux rajustable minimum

Sommaire des modalités

Le 19 novembre 2025

Conversion automatique et restrictions à la conversion

- Les actions privilégiées de série 55 peuvent, à certaines dates après le 31 décembre 2035, être converties en actions privilégiées de série 54 au gré de leurs porteurs (se reporter au Sommaire des modalités des actions privilégiées de série 55 ci-joint).
- Si la Société établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série 54 en circulation à la date de conversion de la série 54 applicable, compte tenu de tous les avis de choix, y compris tous les avis de choix relatifs aux actions privilégiées de série 55 reçus par la Société au cours de la période prévue à cette fin, alors toutes les actions privilégiées de série 54 en circulation seront automatiquement converties en un nombre égal d'actions privilégiées de série 55 à la date de conversion de la série 54 applicable.
- Si (I) la Société établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série 55 en circulation à une date de conversion de la série 54 applicable, compte tenu de tous les avis de choix, y compris tous les avis de choix relatifs aux actions privilégiées de série 54 reçus par la Société au cours de la période prévue à cette fin ou (II) la Société remet un avis de rachat visant toutes les actions privilégiées de série 54 en circulation, alors les porteurs d'actions privilégiées de série 54 ne seront pas autorisés à convertir leurs actions en actions privilégiées de série 55.

Rachat : Les actions privilégiées de série 54 ne pourront pas être rachetées avant le 31 décembre 2030. Le 31 décembre 2030 et chaque date de conversion de la série 54 par la suite, sur remise d'un avis écrit d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, la Société peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 54 alors en circulation, moyennant le paiement en espèces de 25,00 \$ pour chacune de ces actions privilégiées de série 54 ainsi rachetées, majoré de tous les dividendes cumulés et non versés jusqu'à la date de paiement, exclusivement. Si une date de conversion de la série 54 n'est pas un jour ouvrable, la date de rachat pour cette année correspondra au jour ouvrable suivant.

Achat aux fins d'annulation : La Société peut, à tout moment, acheter des actions privilégiées de série 54 à des fins d'annulation au prix le plus bas auquel le conseil d'administration ou la Société estime pouvoir obtenir ces actions.

Droits en cas de liquidation : En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs des actions privilégiées de série 54 auront le droit de recevoir 25,00 \$ par action, majoré de tous les dividendes cumulés et impayés jusqu'à la date de paiement, exclusivement, avant que soit versée toute somme ou que soit distribué tout actif de la Société aux porteurs d'actions de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées de série 54. Les porteurs des actions privilégiées de série 54 n'auront le droit de participer à aucune autre distribution des actifs de la Société.

Droits de vote : Les porteurs des actions privilégiées de série 54 n'auront pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ou d'y voter à moins que la Société n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de série 54, que de tels dividendes aient été ou non déclarés et qu'il y ait ou non des sommes d'argent de la Société pouvant régulièrement être affectées à leur versement. À défaut d'un tel paiement, et tant et aussi longtemps que ces arriérés subsistent, les porteurs des actions privilégiées de série 54 auront le droit de recevoir des avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série particulière

Brookfield Corporation

Actions privilégiées de catégorie A, série 54, à dividende cumulatif à taux rajustable minimum

Sommaire des modalités

Le 19 novembre 2025

ont le droit de voter), et ils auront le droit d'y exprimer une voix par action privilégiée de série 54 qu'ils détiennent; toutefois, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, le droit de vote afférent aux actions privilégiées de série 54 est exercé avec celui qui est afférent aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec celui qui est afférent à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A uniquement en vue d'élire la moitié des membres du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 2, ont le droit d'élire, en cas d'arriérés de dividendes sur ces actions). Sur paiement intégral de la totalité des arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de série 54, le droit de vote des porteurs des actions privilégiées de série 54 cessera aussitôt d'être en vigueur.

Priorité de rang :	Les actions privilégiées de catégorie A ont priorité de rang sur les actions privilégiées de catégorie AA, les actions à droit de vote restreint de catégorie A, les actions à droit de vote restreint de catégorie B et les autres actions qui prennent rang après les actions privilégiées de catégorie A pour ce qui est du versement des dividendes et du partage de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la Société ou en cas de tout autre partage de l'actif de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires. Chaque série d'actions privilégiées de catégorie A est de rang égal à chaque autre série d'actions privilégiées de catégorie A pour ce qui est du versement des dividendes et du partage de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou en cas de tout autre partage de l'actif de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires.
Inscription :	Une demande visant l'inscription à la cote de la Bourse de Toronto des actions privilégiées de série 54 sera faite.
Notes attendues :	DBRS : Pfd-2, S&P : P-2, Fitch : BBB
Situation fiscale des actions privilégiées de série 54 :	La Société choisira de payer de l'impôt en vertu de la partie VI.1 de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) de sorte que les porteurs des actions privilégiées de série 54 ne soient pas tenus de payer de l'impôt sur les dividendes reçus sur ces actions en vertu de la partie IV.1.
Admissibilité :	Les actions privilégiées de série 54 seront admissibles aux fins de placement en vertu de la législation habituelle.
Mode de placement :	Appel public à l'épargne faisant l'objet d'une acquisition ferme visant des titres admissibles à des fins de placement dans toutes les provinces du Canada aux termes d'un supplément de prospectus au prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 31 mai 2024.
Type de prise ferme :	Placement par acquisition ferme assujéti à une vérification diligente, et des dispositions habituelles en matière de résiliation de l'acquisition ferme seront incluses dans une convention de souscription définitive.
Rémunération des preneurs fermes :	1,0 % pour certaines institutions désignées et 3,0 % pour toutes les autres ventes.
Clôture :	Le 26 novembre 2025.

Brookfield Corporation

Actions privilégiées de catégorie A, série 55, à dividende cumulatif à taux variable

Sommaire des modalités

Le 19 novembre 2025

Émetteur : Brookfield Corporation (« Brookfield » ou la « Société »)

Émission : Actions privilégiées de catégorie A, série 55, à dividende cumulatif à taux variable (les « actions privilégiées de série 55 »)

Dividendes : *Versements de dividendes trimestriels*

- Dividendes en espèces privilégiés et cumulatifs, si le conseil d'administration en déclare et au moment où il les déclare, payables trimestriellement le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre (la « date de versement de dividende trimestriel ») au taux de dividende trimestriel variable (au sens donné à ce terme ci-après).

Taux de dividende trimestriel variable

- Le taux de dividende trimestriel variable pour un trimestre correspondra au taux des bons du Trésor du Canada sur 90 jours (le « taux des bons du Trésor »), majoré de 2,80 %, en fonction du nombre réel de jours divisé par 365. Le taux des bons du Trésor sera calculé au moyen des résultats moyens sur trois mois, tels qu'ils sont déclarés par la Banque du Canada, pour la plus récente vente publique précédant la date à laquelle le taux de dividende trimestriel variable pour ce trimestre est déterminé.
- Le taux de dividende trimestriel variable pour ce trimestre sera déterminé par la Société le 30^e jour précédant le premier jour du trimestre.

Conversion : *Choix de convertir*

- Le 31 décembre 2035 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite (la « date de conversion de la série 55 »), les porteurs d'actions privilégiées de série 55 auront le droit de choisir de convertir (sous réserve de la conversion automatique et des restrictions sur les conversions décrites ci-après) une partie ou la totalité de leurs actions privilégiées de série 55 en un nombre égal d'actions privilégiées de catégorie A, série 54, à dividende cumulatif à taux rajustable minimum (les « actions privilégiées de série 54 »). Si le 31 décembre d'une année donnée n'est pas un jour ouvrable, la date de conversion de la série 55 correspondra au jour ouvrable suivant.

Avis de choix

- Les porteurs d'actions privilégiées de série 55 qui choisissent de convertir leurs actions privilégiées de série 55 en actions privilégiées de série 54 à une date de conversion de la série 55 sont tenus de remettre à la Société un avis écrit (un « avis de choix ») à la date qui tombe au plus tôt le 30^e jour et au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15^e jour précédant la date de conversion de la série 55 applicable. Une fois reçu par la Société, un avis de choix est irrévocable.

Avis de la date de conversion de la série 55 et taux de dividende

- La Société donnera un avis de la date de conversion de la série 55 et fournira un formulaire d'avis de choix au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date de conversion de la série 55.
- L'avis du taux de dividende fixe annuel pour les actions privilégiées de série 54 (le « taux de dividende fixe annuel ») pour la période ultérieure qui suit la période initiale se terminant le 31 décembre 2030

Brookfield Corporation

Actions privilégiées de catégorie A, série 55, à dividende cumulatif à taux variable

Sommaire des modalités

Le 19 novembre 2025

(une « période à taux fixe ultérieure ») sera donné par la Société le 29^e jour précédant chaque date de conversion de la série 55.

Décision de ne pas convertir et de continuer à détenir les actions privilégiées de série 55

- Si la Société ne reçoit pas d'avis de choix d'un porteur d'actions privilégiées de série 55 au cours de la période donnée, les actions privilégiées de série 55 seront alors réputées ne pas avoir été converties (sauf dans le cas d'une conversion automatique).

Conversion automatique et restrictions à la conversion

- Les actions privilégiées de série 54 peuvent, à certaines dates après le 31 décembre 2030, être converties en actions privilégiées de série 55 au gré de leurs porteurs (se reporter au Sommaire des modalités des actions privilégiées de série 54 ci-joint).
- Si la Société établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série 55 en circulation à la date de conversion de la série 55 applicable, compte tenu de tous les avis de choix, y compris tous les avis de choix relatifs aux actions privilégiées de série 54 reçus par la Société au cours de la période prévue à cette fin, alors toutes les actions privilégiées de série 55 en circulation seront automatiquement converties en le même nombre d'actions privilégiées de série 54 à la date de conversion de la série 55 applicable.
- Si (I) la Société établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série 54 en circulation à la date de conversion de la série 55 applicable, compte tenu de tous les avis de choix, y compris tous les avis de choix relatifs aux actions privilégiées de série 54 reçus par la Société au cours de la période prévue à cette fin, ou (II) la Société remet un avis de rachat visant toutes les actions privilégiées de série 55 en circulation, alors les porteurs d'actions privilégiées de série 55 ne seront pas autorisés à convertir leurs actions en actions privilégiées de série 54.

Rachat :

Le 31 décembre 2035 et chaque date de conversion de la série 55 par la suite, sur remise d'un avis écrit d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, la Société peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 55 alors en circulation, moyennant le paiement en espèces de 25,00 \$ pour chacune de ces actions privilégiées de série 55 ainsi rachetées, majoré de tous les dividendes cumulés et non versés jusqu'à la date de paiement, exclusivement. À toute date à compter du 31 décembre 2030 qui n'est pas une date de conversion de la série 55, sur remise d'un avis écrit d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, la Société pourra, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 55 en circulation, moyennant le paiement en espèces de 25,50 \$ pour chacune de ces actions privilégiées de série 55 ainsi rachetées, majoré de tous les dividendes cumulés et non versés jusqu'à la date de paiement, exclusivement. Si le 31 décembre d'une année donnée ou si toute autre date de rachat n'est pas un jour ouvrable, la date de rachat correspondra au jour ouvrable suivant.

Achat aux fins d'annulation :

La Société peut, à tout moment, acheter des actions privilégiées de série 55 à des fins d'annulation au prix le plus bas auquel le conseil d'administration ou la Société estime pouvoir obtenir ces actions.

Brookfield Corporation

Actions privilégiées de catégorie A, série 55, à dividende cumulatif à taux variable

Sommaire des modalités

Le 19 novembre 2025

Droits en cas de liquidation :	En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs des actions privilégiées de série 55 auront le droit de recevoir 25,00 \$ par action, majoré de tous les dividendes cumulés et impayés jusqu'à la date de paiement, exclusivement, avant que soit versée toute somme ou que soit distribué tout actif de la Société aux porteurs d'actions de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées de série 55. Les porteurs des actions privilégiées de série 55 n'auront le droit de participer à aucune autre distribution des actifs de la Société.
Droits de vote :	Les porteurs des actions privilégiées de série 55 n'auront pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ou d'y voter à moins que la Société n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de série 55, que de tels dividendes aient été ou non déclarés et qu'il y ait ou non des sommes d'argent de la Société pouvant régulièrement être affectées à leur versement. À défaut d'un tel paiement, et tant et aussi longtemps que ces arriérés subsistent, les porteurs des actions privilégiées de série 55 auront le droit de recevoir des avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série particulière ont le droit de voter), et ils auront le droit d'y exprimer une voix par action privilégiée de série 55 qu'ils détiennent; toutefois, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, le droit de vote afférent aux actions privilégiées de série 55 est exercé avec celui qui est afférent aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec celui qui est afférent à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A uniquement en vue d'élire la moitié des membres du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 2, ont le droit d'élire, en cas d'arriérés de dividendes sur ces actions). Sur paiement intégral de la totalité des arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de série 55, le droit de vote des porteurs des actions privilégiées de série 55 cessera aussitôt d'être en vigueur.
Priorité de rang :	Les actions privilégiées de catégorie A ont priorité de rang sur les actions privilégiées de catégorie AA, les actions à droit de vote restreint de catégorie A, les actions à droit de vote restreint de catégorie B et les autres actions qui prennent rang après les actions privilégiées de catégorie A pour ce qui est du versement des dividendes et du partage de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la Société, ou en cas de tout autre partage de l'actif de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires. Chaque série d'actions privilégiées de série A est de rang égal à chaque autre série d'actions privilégiées de catégorie A pour ce qui est du versement des dividendes et du partage de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la Société, ou en cas de tout autre partage de l'actif de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires.
Inscription :	Une demande visant l'inscription à la cote de la Bourse de Toronto des actions privilégiées de série 55 sera faite.
Situation fiscale des actions privilégiées de série 55 :	La Société choisira de payer de l'impôt en vertu de la partie VI.1 de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) de sorte que les porteurs des actions privilégiées de série 55 ne soient pas tenus de payer de l'impôt sur les dividendes reçus sur ces actions en vertu de la partie IV.1.